**Protection sociale complémentaire**

*Cours de Joël Colonna*

Présentation générale de la protection sociale

**Par. I. – La notion de protection sociale**

A. – La sécurité sociale

B. – Les compléments de la sécurité sociale

1/ Le régime d’indemnisation du chômage

2/ La protection sociale complémentaire

**Par. II. – Les différentes formes de protection sociale complémentaire**

A. – La protection sociale complémentaire obligatoire

1/ Les régimes complémentaires de retraite

2/ La garantie des ressources

3/ La couverture complémentaire santé minimale

B. – La protection sociale complémentaire facultative

1/ La protection sociale entièrement facultative et individuelle

2/ La protection sociale complémentaire collective dans le cadre de l’entreprise

**Partie I. – Caractéristiques générales de la protection sociale complémentaire d’entreprise**

**Chap. I. – Les causes du développement de la protection sociale complémentaire d’entreprise**

**Par. I. – Les causes générales**

**Par. II. – Les causes propres à la protection sociale complémentaire d’entreprise**

1/ Elément de la politique de rémunération de l’entreprise

2/ Régime fiscal et social avantageux

**Chap. II. – Le domaine de la protection sociale complémentaire d’entreprise**

1/ Article L. 911-2 CSS : Prévoyance et retraites supplémentaires (non traitées)

2/ Etendue

3/ Distinction risques courts/risques longs

**Par. I. – Le risque maladie**

A. - Présentation générale de la complémentaire santé

B. – Les contrats responsables

1/ Exclusions de prise en charge

2/ Obligations de prise en charge

3/ Respect de conditions particulières de prise en charge

4/ Obligation d’information

C. – La complémentaire santé obligatoire

1/ Contenu de la couverture minimale

2/ Les bénéficiaires de la couverture

**Par. II. – Les autres risques**

1/ Le risque décès

2/ Le risque incapacité

3/ Le risque invalidité

**Chap. III. – Les opérateurs de la protection sociale complémentaire d’entreprise**

**Par. I. – Les différents organismes assureurs**

A. – Les sociétés d’assurance

1/ Les sociétés anonymes

2/ Les sociétés d’assurance mutuelle

B. – Les mutuelles

1/ Les mutuelles du Livre II du Code de la mutualité

2/ Les mutuelles du Livre III du Code de la mutualité

C. – Les institutions de prévoyance

**Par. II. – Les règles communes à l’ensemble des organismes assureurs**

1/ Application des règles prudentielles et comptables propres à l’assurance

2/ Les contrôles par l’autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**Partie II. – Le régime juridique de la protection sociale complémentaire d’entreprise**

**Chap. I. – La mise en place d’une protection sociale complémentaire dans l’entreprise**

Sect. I. – La mise en place d’une protection sociale complémentaire obligatoire dans l’entreprise

**Par. I. – Les obligations de l’employeur**

A. – Les obligations légales

1/ L’obligation de maintenir le salaire

2/ La généralisation de la couverture complémentaire santé

B. – Les obligations conventionnelles

1/ Garantie du risque décès au profit des cadres

2/ Convention collective de branche instituant un régime de protection sociale complémentaire

**Par. II. – Les modes opératoires**

A. – Le choix de l’acte fondateur

1/ La convention ou l’accord collectif

2/ Le référendum

3/ La décision unilatérale

B. – Le contenu de l’acte fondateur

*a) Le règlement du régime de protection sociale complémentaire*

1/ Définition des bénéficiaires du régime

2/ Définition des garanties accordées et des conditions pour en bénéficier

3/ Définition des conditions de financement et de la durée du régime

*b) Les clauses obligatoires*

1/ La clause de réexamen

2/ La clause de maintien ou de revalorisation des rentes en cas de changement d’assureur

*c) Les clauses prohibées (discriminatoires)*

**Sect. II. – La conclusion du contrat de protection sociale complémentaire**

**Par. I. – Le choix de l’organisme assureur**

1/ Clause de désignation

2/ Clause de recommandation

**Par. II. – Les caractéristiques générales du contrat de protection sociale complémentaire**

A. – La nature juridique du contrat de protection sociale complémentaire

1/ Contrat d’assurance de groupe

2/ Stipulation pour autrui

B. – Le contenu du contrat de protection sociale complémentaire

1/ Clauses relatives aux garanties souscrites

2/ Mécanismes de contrôle des dépenses de santé

3/ Adéquation parfaite entre les termes du contrat et de l’acte fondateur.

**Par. III. – Les règles protectrices des assurés**

A. – L’interdiction de la sélection médicale des assurés

1/ La prise en charge des états pathologiques antérieurs

2/ Interdiction de l’exclusion de certaines pathologies

B. – La protection des données médicales des salariés

**Sect. III. – Les obligations d’information**

1/ Obligation précontractuelle d’information à la charge des parties au contrat

2/ Obligation d’informer et de consulter le Comité social et économique

**Par. I. – L’information des salariés**

A. – L’information à la charge de l’organisme assureur : la notice d’information

B. – L’information à la charge de l’employeur

1/ Remise de la notice d’information

2/ Obligation de conseil

**Par. II. – Les sanctions**

A. – L’inopposabilité

B. – La responsabilité

**Chap. II. – Modification et remise en cause de la protection sociale complémentaire d’entreprise**

**Sect. I. – La rupture du contrat de travail**

1/ Maintien des prestations en cours de service

2/ Maintien de la garantie de la couverture complémentaire santé *(art. 4, L. 31 déc. 1989)*

3/ Portabilité des droits

**Sect. II. – La disparition de l’entreprise**

A. – L’ouverture d’une procédure collective

B. – La restructuration de l’entreprise

**Sect. III. – La modification ou la suppression du régime**

**Par. I. – La mise en œuvre de la modification ou de la suppression du régime**

A. – Convention ou accord collectif

B. – L’accord référendaire et la décision unilatérale

**Par. II. – Les effets de la modification ou de la suppression du régime**

A. – La modification du régime

B. – La protection des salariés en cas de suppression du régime

1/ Le maintien des prestations en cours de service

2/Le maintien de la garantie à titre individuel